Protéger les données personnelles, accompagner l'innovation, préserver les libertés individuelles

MA CONFORMITÉ AU RGPD | THÉMATIQUES | TECHNOLOGIES | TEXTES OFFICIELS | LA CNIL | Q









🛖 > Le cadre européen > Le règlement européen sur la protection des données







Le règlement général sur la protection des données - RGPD

23 mai 2018

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Modifié par

Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018

Sommaire

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article premier - Objet et objectifs

Article 2 - Champ d'application matériel

Article 3 - Champ d'application territorial

Article 4 - Définitions

CHAPITRE II - Principes

Article 5 - Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel

Article 6- Licéité du traitement

Article 7 - Conditions applicables au consentement

 ${\bf Article~8-Conditions~applicables~au~consentement~des~enfants~en~ce~qui~concerne~les~services}$

de la société de l'information

Article 9 - Traitement portant sur des catégories particulières de données à caractère personnel

Article 10 - Traitement des données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales

Article 11 - Traitement ne nécessitant pas l'identification

CHAPITRE III - Droits de la personne concernée

Section 1 - Transparence et modalités

Article 12 - Transparence des informations et des communications et modalités de l'exercice des droits de la personne concernée

Section 2 - Information et accès aux données à caractère personnel

Article 13 - Informations à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées

auprès de la personne concernée

Article 14 - Informations à fournir lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été

collectées auprès de la personne concernée

Article 15 - Droit d'accès de la personne concernée

Section 3 - Rectification et effacement

Article 16 - Droit de rectification

Article 17 - Droit à l'effacement («droit à l'oubli»)

Article 18 - Droit à la limitation du traitement

Article 19 - Obligation de notification en ce qui concerne la rectification ou l'effacement de

données à caractère personnel ou la limitation du traitement

Article 20 - Droit à la portabilité des données

Section 4 - Droit d'opposition et prise de décision individuelle automatisée

Article 21 - Droit d'opposition

Article 22 - Décision individuelle automatisée, y compris le profilage

Section 5 - Limitations

Article 23 - Limitations

CHAPITRE IV - Responsable du traitement et sous-traitant

Section 1 - Obligations générales

Article 24 - Responsabilité du responsable du traitement

Article 25 - Protection des données dès la conception et protection des données par défaut

Article 26 - Responsables conjoints du traitement

Article 27 - Représentants des responsables du traitement ou des sous-traitants qui ne sont pas établis dans l'Union.

Article 28 - Sous-traitant

Article 29 - Traitement effectué sous l'autorité du responsable du traitement ou du sous-

Article 30 - Registre des activités de traitement

Article 31 - Coopération avec l'autorité de contrôle Section 2 - Sécurité des données à caractère personnel

https://www.cnil.fr/fr/r eglement-europeenprotection-donnees